

PROGRAMME DE COMPOSTEUR DOMESTIQUE

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE COMPOSTEUR DOMESTIQUE

En s'inscrivant au Programme de composteur domestique, le participant s'engage à respecter les conditions du programme.

- Résider¹ sur le territoire de la Ville de Terrebonne.
- Avoir sa carte Accès Terrebonne.
- Habiter un immeuble de type résidentiel suivant :
 - maison unifamiliale ;
 - maison intergénérationnelle (fournir une lettre d'autorisation du propriétaire) ;
 - duplex (fournir une lettre d'autorisation du propriétaire) ;
 - triplex (fournir une lettre d'autorisation du propriétaire) ;
 - condominium (fournir une lettre d'autorisation du syndicat de condo).
- L'immeuble doit comporter une partie gazonnée dans la cour arrière de la résidence.
- Installer le composteur sur la propriété visée par la demande.
- Une seule demande par propriété (compte de taxes) par année sera acceptée, pour un maximum de deux composteurs.
- Installer le composteur en respectant la réglementation municipale.
- Tous les composteurs seront livrés dans un délai de 1 à 4 semaines après le paiement.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Pour demander ou renouveler une carte Accès Terrebonne, visitez le ville.terrebonne.qc.ca/carte-acces-terrebonne
- Envoyez la lettre d'autorisation du propriétaire ou du syndicat de condo par courriel à : direction.environnement@ville.terrebonne.qc.ca.
- Notez que la quantité de composteurs domestiques est limitée.
- Le guide de référence vous sera remis lors de la livraison.
- Certaines conditions s'appliquent, visitez le ville.terrebonne.qc.ca/composteur-domestique pour les détails.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME ?

Vous pouvez appeler au 450 961-2001, poste 1678.

Vous trouverez ci-haut l'illustration du modèle de composteur fourni.

Le guide de référence ci-contre vous sera remis lors de la livraison. Il est aussi disponible en version électronique sur notre site Internet : www.ville.terrebonne.qc.ca.

